



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 797

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
ET LE PERSONNEL D'APPOINT DE NATURE MIXTE REQUIS
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX, ÉTUDES ET
EXPERTISES RELATIFS À LA RÉFECTION, LA RÉNOVATION
ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET
DE STRUCTURES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 19 février 2013
Adopté le 5 mars 2013
En vigueur le 10 avril 2013**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint de nature mixte requis pour la réalisation des travaux, études et expertises relatifs à la réfection, la rénovation et la construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y soustraire certains projets dont les honoraires totalisant une somme de 70 000 \$ ne sont plus requis.

Ce règlement réduit le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 307 de 70 000 \$ afin d'établir ceux-ci à la somme de 993 000 \$.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 797

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT DE NATURE MIXTE REQUIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX, ÉTUDES ET EXPERTISES RELATIFS À LA RÉFECTION, LA RÉNOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS, D'ÉQUIPEMENTS ET DE STRUCTURES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint de nature mixte requis pour la réalisation des travaux, études et expertises relatifs à la réfection, la rénovation et la construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 307, et ses amendements, est modifié par le remplacement de « 1 063 000 \$ » par « 993 000 \$ ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, de ce qui suit :

« **7.1.** Le pouvoir d'emprunt de ce règlement est établi à la somme de 993 000 \$ et le pouvoir d'emprunt de tout montant excédentaire est libéré à toute fin que de droit. ».

3. L'annexe I de ce règlement est remplacée par l'annexe I du présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNEL D'APPOINT EN VUE DE
LA RÉALISATION DE TRAVAUX, D'ÉTUDES ET D'EXPERTISES SUR
DIVERS BÂTIMENTS ET STRUCTURES DE NATURE MIXTE

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET DU PERSONNEL
D'APPOINT REQUIS

1. Des services professionnels et du personnel d'appoint sont requis pour l'acquisition de connaissances, les relevés préliminaires, les études, les analyses, les expertises et la planification de même que pour la préparation des plans et devis, la surveillance de chantier et le contrôle de la qualité des travaux de réfection, de rénovation, de construction, d'installation, d'aménagement ou de réaménagement de divers bâtiments, équipements et structures de nature mixte.

SECTION II

LOCALISATION

2. Les services professionnels et le personnel d'appoint concernant les travaux énumérés à l'article 1 sont requis à divers endroits de la ville et notamment à l'égard des bâtiments, structures et ouvrages suivants :

1° à l'hôtel de ville de Québec, notamment une génératrice, pour la climatisation et groupe électrogène des TIT, à l'édifice Chauveau, au Bureau de l'arrondissement La Cité sis au 399, rue Saint-Joseph est et à l'édifice Dominique-Gauvin;

2° à l'édifice de la Chaudière, à l'édifice des travaux publics de Beauport, au centre de service de la Canardière, à l'atelier municipal Marie-de-l'Incarnation, à l'entrepôt de sable salé de Beauport, à l'atelier d'équipements motorisés, au programme de maintien des garages municipaux existants;

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût total des services professionnels et du personnel d'appoint visés aux articles 1 et 2 s'élève à 993 000 \$.

TOTAL : 993 000 \$

Annexe préparée le 5 février 2008 par Michel Rosa et révisée le 10 janvier 2013 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et le personnel d'appoint de nature mixte requis pour la réalisation des travaux, études et expertises relatifs à la réfection, la rénovation et la construction de bâtiments, d'équipements et de structures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y soustraire certains projets dont les honoraires totalisant une somme de 70 000 \$ ne sont plus requis.

Ce règlement réduit le montant de la dépense autorisée et celui de l'emprunt décrété par le Règlement R.A.V.Q. 307 de 70 000 \$ afin d'établir ceux-ci à la somme de 993 000 \$.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.